

# Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

## du 6 septembre 2018

---

Le 6 septembre 2018, à 20 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Wolschwiller, sous la présidence du Maire, Monsieur André LINDER.

**Etaient présents :**

Mesdames BRINGIA Mariette et GHANMI LINDER Saliha,  
Messieurs LEY Jean Pierre, GABRIEL Sylvain, BIR Bernard, CLAUSER Thibaut  
et GALLAND Pascal.

**Absents excusés :** Madame STRUB FINCK Marie-Christine et Monsieur DEBORD Gérard

Le Conseil choisi pour secrétaire Monsieur GABRIEL Sylvain.

### **1. Approbation du compte rendu de la réunion du 22 mai 2018.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 mai 2018 ne soulève pas d'observation ; les membres présents signent pour approbation au registre.

### **2. Transfert de la classe monolingue vers Oltingue :**

#### **2.1. Désaffectation de l'école primaire.**

**ATTENDU** que depuis la rentrée scolaire 2018-2019 les élèves du CM1/CM2 monolingues et bilingues, de notre Regroupement Pédagogique Intercommunal, sont mélangés et participent ensemble à 2 jours d'enseignement en français et pour les deux jours restants à un enseignement en allemand, pour les bilingues, et un enseignement en français pour les monolingues,

**VU** qu'il a été décidé de regrouper toutes les classes du RPI dans un même village, c'est-à-dire à Oltingue,

**VU** le projet de construction d'un pôle scolaire intercommunal sur le ban communal d'Oltingue,

**Les conseillers municipaux, à l'unanimité,**

**PRENNENT** acte que la salle de classe de Wolschwiller n'a plus lieu d'être mise à disposition, ni aujourd'hui ni dans le futur,

**CONSTATENT** la désaffectation totale de l'école primaire de Wolschwiller,

**MENERONT**, lors de prochaines réunions, une réflexion sur l'affectation à donner à ce bâtiment.

## **2.2. réorganisation du poste d'adjoint technique d'entretien des locaux.**

Le Maire énonce que vu la fermeture de l'école il convient de trouver une affectation à Madame BLIND Christelle adjoint technique chargée du nettoyage des locaux de la mairie et de l'école.

### **Les conseillers après débat décident, à l'unanimité, de**

- modifier le temps de travail de Madame BLIND Christelle de 10 % soit de porter le poste de 17,5 heures à 16 heures,
- de proposer à Madame BLIND Christelle, adjoint technique, un poste ayant pour mission principale d'assurer l'ensemble des activités liées à la gestion et à l'entretien de la salle polyvalente et pour missions accessoires : l'arrosage et l'entretien des fleurs du village, l'aide à la préparation et au rangement de la salle des fêtes lors de manifestations organisées par la commune, le remplacement de l'agent technique s'occupant du bâtiment mairie lors de ses absences.
- de proposer à Madame GASSER Patricia, adjoint technique, le poste suivant : nettoyage de bâtiment de la mairie.
- Chargent le Maire de recueillir les avis de Madame BLIND Christelle et GASSER Patricia concernant les propositions formulées par le conseil municipal.

## **3. Budget principal : Groupama, proposition d'indemnisation suite aux dommages, consécutifs à la tempête, sur le clocher, nef et chœur de l'église.**

Le Maire rappelle aux conseillers que suite à l'orage du 15 mai 2018, accompagné de fortes rafales de vent, des dégâts ont été constatés sur le clocher, nef et chœur de l'église.

Les travaux de réparation de l'entreprise Trapp se sont élevés à 5 182 € HT soit 6218.40 € TTC.

Notre assureur Groupama nous a fait parvenir un chèque de 5063.97 € en règlement du sinistre

**Les Conseillers municipaux à l'unanimité, acceptent** le remboursement de 5 063.97 € de Groupama en règlement du sinistre ci-dessus cité.

## **4. Budget principal : examen de devis**

Le Maire soumet aux conseillers un devis de la société Ecodis pour la maintenance préventive des trappes de désenfumage installées dans le nouvel atelier communal.

**Les conseillers municipaux, à l'unanimité, retiennent l'offre et chargent le Maire de signer le contrat de maintenance préventive avec la société Ecodis pour un montant annuel de 180 € HT.**

## **5. ONF : état prévisionnel des coupes pour 2019.**

Le Maire présente l'Etat Prévisionnel des coupes pour 2018 transmis par l'ONF par le biais de Madame Pauline PUZIN, garde forestier..

Le programme propose

- ✓ une coupe à façonner de 535 m3 de bois d'œuvre feuillus, 546 m3 de bois d'œuvre résineux, de 22 m3 de bois d'industrie et 243 m3 de bois de chauffage et 57 m3 de bois non façonné soit un total de 1 403 m3.
- ✓ une coupe en vente sur pied de 1062 m3.

La recette prévisionnelle brute est estimée à de 107 627 € HT et la recette nette à 36 679 € HT.

**A l'issue de la discussion le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **accepte** la répartition des coupes entre bois façonné et bois sur pied,
- **donne** son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés, en application du paragraphe 2.2.1. du règlement des ventes de gré à gré de l'ONF,
- **donne** également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée, en application de l'article L.144.1.1. du code forestier. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissé qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées,
- **donne** mandat au Maire pour donner son accord sur le projet de contrat qui sera présenté par l'ONF,
- **s'engage** à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

## **6. Budget annexe de l'eau : budget décisions modificatives aux articles assurance et mise à disposition de personnel.**

### **6.1. Décision modificative budget annexe de l'eau**

**Le Maire énonce que les crédits inscrits au budget pour le coût lié au reversement du service eau à la commune pour la mise à disposition du personnel communal ne sont pas suffisant il convient de prendre une décision modificatives au budget de l'eau :**

Compte 621 : charges du personnel +100 €

Compte 022 : dépenses imprévues – 100 €

### **6.2 Contrats d'assurance du budget annexe de l'eau jusqu'à présent supportés par le budget principal de la commune.**

Le Maire expose que les assurances suivantes : RC distribution des eaux et des installations du réservoir, de la station de pompage et des pompes étaient pris en charge par le budget communal. Toutefois, conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

**Les membres du conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,**

VU qu'annuellement les frais d'assurance liés au budget annexe de l'eau s'élèvent à 473.27 € TTC selon de détail ci-après :

- RC distribution des eaux : 199.56 € TTC
- Bâtiment réservoir : 47.07 € TTC
- Station de pompage : 18.75 € TTC
- Pompes : 207.89 € TTC

**Décident d'inscrire au budget annexe de l'eau les crédits nécessaires au paiement des frais d'assurances rétroactivement sur 5 ans soit : 2 366.35 € TTC**

**Votent la décision modificative au budget annexe de l'eau suivante :**

**Compte 61523, travaux sur réseaux : - 2500 €**

**Compte 616, primes d'assurance : + 2500 €**

## 7. Budget annexe de l'eau : examen de devis.

Les conseillers chargent le Maire de passer commande des travaux d'installation de la télégestion au réservoir ainsi que l'installation de compteurs d'eaux dans le bâtiment de la mairie/salle des fêtes.

## 8. Communauté de Communes du Sundgau : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018 (CLECT 2018)

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une Attribution de Compensation (AC).

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

En 2018, la CCS se voit transférer les compétences "GEMAPI" et "Périscolaire".

La compétence GEMAPI était assurée par toutes communes jusqu'au 31 décembre 2017, hormis celles qui composaient le territoire de la Vallée de Hundsbach. Dans sa réflexion la CLECT a décidé de retenir comme montant de charge transférée, 47 % de la cotisation versée par les communes au syndicat de rivières.

Le transfert de la compétence Péricolaire ne concerne que les communes du Jura Alsacien. La CLECT a décidé de retenir les montants figurant aux comptes administratifs 2017.

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2018,
- Vu le rapport de la CLECT 2018 de la CCS,

### **après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- approuve le rapport de la CLECT 2018 tel que ci-annexé.



## **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RAPPORT 2018**

<b>PREAMBULE</b>
------------------

Le présent rapport constitue la synthèse des travaux effectués par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'article 1609 nonies C prévoit que la CLECT est saisie en cas de charges transférées.

## **I. RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF CONCERNANT L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

### **1.1. LE ROLE DE LA CLECT**

La CLECT a pour mission l'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire.

La CLECT « remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. » (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts –CGI).

### **1.2. LES MODALITES D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

**Lorsqu'il ne s'agit pas d'un équipement**, deux méthodes d'évaluations, dites de droit commun peuvent être utilisées :

- constat du coût réel des charges de fonctionnement dans les budgets communaux de l'exercice précédant le transfert,
- constat du coût réel des charges de fonctionnement dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert. Dans cette méthode, la période de référence retenue pour constater le coût réel est déterminée librement par la CLECT.

**Lorsqu'il s'agit d'un équipement**, la méthode prévoit le calcul du coût moyen annualisé. Les dépenses que la CLECT doit évaluer sont les suivantes :

- coût de réalisation lorsque la commune a elle-même réalisé ou construit l'équipement en question,
  - coût d'acquisition lorsque la commune a acheté l'équipement,
  - en tant que de besoin, le coût de renouvellement de l'équipement lorsqu'il n'est pas possible de connaître le coût de réaliser ou d'acquisition du bien ou si ce dernier n'a plus de pertinence compte tenu de l'ancienneté du bien,
  - charges financières et dépenses d'entretien de l'équipement.
- Ce coût intègre nécessairement le montant des charges financières contractées pour financer l'équipement.

Une fois le coût global de l'équipement arrêté, il est rapporté à la durée de vie moyenne de l'équipement pour obtenir son coût moyen annuel.

La combinaison des 2 méthodes d'évaluation est nécessaire selon la nature des charges transférée : si une compétence s'exerce dans un bâtiment, il convient de déterminer le coût du service, puis le coût moyen annualisé du bâtiment qui héberge ce service : la charge transférée sera également à la somme de ces 2 coûts.

### **1.3. ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Le rapport est établi par la CLECT et a pour finalité de retracer le montant des charges transférées. Il a pour objet d'éclairer la décision du Conseil Communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'AC.

**Calcul des AC au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

- transfert de la compétence GEMAPI des 51 communes des ex-CCA-CCIG-CCJA et CCSI,
- transfert de la compétence périscolaire des 27 Communes de l'ex CCJA.

**III. GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)**

Les communes antérieurement membres de la Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach avaient déjà transféré la compétence rivières à leur communauté.

Ce sont donc l'ensemble des 51 autres communes qui sont concernées par ce transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette compétence était déléguée par toutes les communes concernées à un syndicat. Il s'agissait soit du Syndicat de l'III, soit du SMARL (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du bassin versant de la Largue).

Les missions de la compétence GEMAPI sont définies par l'article 211-7 du Code de l'Environnement et se détaillent comme suit :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La cotisation payée par les communes aux syndicats regroupaient encore d'autres prestations, il est donc difficile de définir la part exacte relative à ces 4 définitions.

Les statuts des EPAGEs de l'III et de la Largue stipulent que les charges afférentes au Syndicat sont prises en charge par l'EPCI au prorata de leur population pondérée par la superficie de leur territoire incluse dans le bassin versant.

La Communauté cotise pour certaines communes aux deux Epages uniquement pour les alinéas précités.

En outre, selon une présentation faite par le Conseil Départemental en date du 4 décembre 2017 sur les nouvelles responsabilités des EPCI en matière de GEMAPI, la structure de la gouvernance en EPAGE serait la suivante :

GEMAPI	Syndicats Mixtes de Rivières existants	
Communautés de Communes / Agglomération	Communes	Département
1° : aménagement bassin hydrographique 2° : aménagement cours d'eau, canal, plan d'eau 5° : défense contre les inondations 8° : protection des écosystèmes	Propriétaires d'ouvrages (ponts, murs de rives, seuils...) 10° : ouvrages hydrauliques existants 4° : ruissellement et érosion des sols	Propriétaire d'ouvrages (ponts, barrages, canaux) Solidarité territoriale Assistance technique entretien des rivières, DCE Espaces naturels sensibles (zones humides) 3° : approvisionnement en eau (barrages) 10° : ouvrages hydrauliques existants (canal) 11° : dispositif de surveillance (prévision des crues) 12° : animation et concertation (SAGE, SLGRI)
40 %	45 %	15 %

*Considérant qu'il est difficile d'extraire la partie GEMAPI des cotisations 2017, Monsieur le Président propose de prendre 47 % de la cotisation 2017 des communes.*

*Ces 47 % correspondent, dans le graphique ci-dessus, à 40 % de 85 %, on ne tient pas compte de la part Départementale (15 %).*

*La commission précise tout de même que la charge constatée dans les comptes administratifs des communes n'est pas transférée à l'EPCI, considérant que ce dernier a mis en place une taxe pour couvrir le paiement des cotisations aux EPAGEs. Elle propose donc au Président de la Communauté de Communes, de proposer de rapporter à 0 € les montants à prendre en compte pour la détermination des Attributions de Compensation au titre du transfert de la compétence GEMAPI.*

#### **IV. PERISCOLAIRE**

Seules les communes antérieurement membres de la Communauté de Communes du Jura Alsacien sont concernées par le transfert de la compétence "Périscolaire".

Certaines communes ne proposaient pas ce service et n'ont donc pas de charges à transférer. D'autres disposaient déjà d'un service en fonctionnement depuis plusieurs années, et quelques-unes n'avaient mis en place ce service que depuis le mois de septembre 2017. Le montant des charges déclarées par ces dernières n'est donc pas révélateur du coût exact du fonctionnement du service sur une année entière.

Il est proposé de calculer le coût net constaté au budget 2017 de chaque commune, à savoir :

- charges salariales (pour les domaines administratifs, de l'animation, de l'entretien, etc ...)
- coût du chauffage
- coût de l'électricité
- coût de la téléphonie et de l'Internet
- coût de l'entretien et du contrôle des équipements (extincteurs, etc ...)
- coût de la location du bâtiment, éventuellement,
- coût du transport
- ou tout autre coût relatif au fonctionnement de ce service.

Lorsqu'une commune a délégué cette compétence à un syndicat, seul le montant de la participation versée par la commune est comptabilisé.

*Il est donc proposé de tenir compte des charges nettes constatées dans les budgets communaux 2017.*

*La CLECT constate que cela représente, pour certaines communes, le montant annuel de fonctionnement et pour d'autres communes, uniquement le montant d'un trimestre de fonctionnement.*

*Ceci pouvant être considéré comme une différence de traitement, la commission propose à Monsieur le Président de la Communauté de fixer librement les Attributions de Compensation.*

#### **V. APPROBATION DU RAPPORT**

Le détail des charges transférées, sur la base des chiffres en possession de la CLECT au 10 juillet 2018, figurent en annexe.

Le Président propose de retenir :

- pour la compétence GEMAPI : 47 % du montant de la cotisation de chaque commune en 2017,
- pour la compétence PERISCOLAIRE : les montants constatés aux comptes administratifs 2017 de chaque commune concernée.

*Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion de la commission du 05/07/2018, et suite à la reconvoque de la commission dans les 5 jours, comme prévu à l'article 7 du règlement de la CLECT, le quorum n'est, dès lors, plus requis pour pouvoir délibérer.*

Les membres de la CLECT, par 25 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre, approuvent ce rapport.

Ce rapport sera notifié aux communes pour approbation par leur conseil municipal dans un délai de 3 mois, selon la majorité qualifiée.

Altkirch, le 10 juillet 2018

Le Président de la CLECT  
Jean-Marc METZ



## **9. Communauté de Communes du Sundgau : Approbation des statuts modifiés**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau a procédé à l'adoption de ses statuts.

Cette modification statutaire, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, s'avère obligatoire au regard des dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 et de l'article L.5211-41-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En effet, toute communauté de communes fusionnée dispose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la possibilité de restituer les compétences optionnelles dans un délai d'un an, et les compétences facultatives dans un délai de deux ans.

A compter de la notification de la délibération par la Communauté de Communes, réceptionnée le 17 juillet 2018, la Commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune est réputée favorable.

Le Maire donne lecture et commente les statuts de la Communauté de Communes Sundgau.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve :***

- les nouveaux statuts annexés à la présente délibération.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Accusé de réception en préfecture 068-200066041-20180706-DEL-85-2018-1- DE Date de télétransmission : 06/07/2018 Date de réception préfecture : 06/07/2018
--

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU

<b>STATUTS</b>
----------------

**1. FORMATION ET DENOMINATION**

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ainsi que des articles L.5211-5-1 à L.5211-41-1 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été constitué entre les communes suivantes :

ALTKIRCH, ASPACH, BENDORF, BERENTZWILLER, BETTENDORF, BETTLACH, BIEDERTHAL, BISEL, BOUXWILLER, CARSPACH, COURTAVON, DURLINDORF, DURMENACH, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FISLIS, FRANKEN, FROENINGEN, HAUSGAUEN, HEIDWILLER, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HIRSINGUE, HIRTZBACH, HOCHSTATT, HUNDSBACH, ILLFURTH, ILLTAL, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LEVONCOURT, LIBSDORF, LIGSDORF, LINDORF, LUCELLE, LUEMSCHWILLER, LUTTER, MOERNACH, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, OBERLARG, OBERMORSCHWILLER, OLTINGUE, RAEDERSDORF, RIESPACH, ROPPENTZWILLER, RUEDERBACH, SAINT-BERNARD, SCHWOBEN, SONDESDORF, SPECHBACH, STEINSOULTZ, TAGOLSHEIM, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WALDIGHOFFEN, WALHEIM, WERENTZHOUSE, WILLER, WINKEL, WITTERSDORF, WOLSCHWILLER une Communauté de Communes qui a pris la dénomination :

« Communauté de Communes Sundgau »

**2. SIEGE ET DUREE**

Le siège de la Communauté de Communes Sundgau est au Quartier Plessier, bâtiment 3, Avenue du Régiment de Hussards – BP 19 – 68131 Altkirch cedex.

La durée de la Communauté de Communes est illimitée. Elle peut néanmoins être dissoute dans les conditions prévues à l'article L.5214-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**3. ADMINISTRATION**

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil, organe délibérant, auquel appartiennent tous les pouvoirs de la Communauté de Communes.

Le Conseil de la Communauté de Communes est composé des conseillers communautaires désignés en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil élit parmi ses membres un Bureau. Ce Bureau est constitué conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Conseil.

En application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil, ordonne les

dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de Communes. Il est chargé de son administration et est le chef des services. Il représente la Communauté de Communes en justice.

#### 4. COMPETENCES

La Communauté de Communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

La Communauté de Communes Sundgau exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

#### COMPETENCES OBLIGATOIRES

##### 1. Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

##### 2. Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - création, gestion et entretien de bâtiments relais, pépinières et hôtels d'entreprises
  - participation aux actions de types Plateforme d'initiative locale
  - actions visant à renforcer la coopération transfrontalière
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

##### 3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

##### 4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

##### 5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

#### COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
2. Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la politique du logement et du cadre de vie

3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
4. Action sociale d'intérêt communautaire
5. Assainissement
6. Eau

<b>COMPETENCES FACULTATIVES</b>
---------------------------------

CULTURE

- Mise en œuvre et organisation des actions culturelles d'envergure communautaire :
  - Soutien à l'enseignement artistique musical répondant aux critères du Schéma Départemental de l'enseignement artistique
  - Soutien au fonctionnement de la médiathèque départementale dans le cadre de la convention de partenariat avec le Département du Haut-Rhin
  - Gestion de la médiathèque intercommunale à Wittersdorf
  - Mise en œuvre de partenariats avec les acteurs culturels (conventionnements, communication, ingénierie)
  - Organisation de spectacles vivants à destination du public scolaire dans le cadre d'un conventionnement avec l'Education Nationale et la DRAC sur la mise en œuvre d'un parcours éducatif artistique et culturel sur l'ensemble du territoire communautaire
  - Organisation et mise en œuvre de spectacles vivants itinérants sur le territoire communautaire

AFFAIRES SCOLAIRES

- Collèges d'Altkirch, de Ferrette, d'Hirsingue et d'Illfurth (y compris, pour le collège d'Altkirch, par délégation au Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires d'Altkirch (SIASA)) :
  - participation aux frais liés à l'utilisation des équipements sportifs pour les collégiens dans le cadre des activités d'Education Physique et Sportive et gestion du COSEC à Altkirch
  - entretien des abords des collèges d'Altkirch, de Ferrette et d'Illfurth (gares routières utilisées par les collégiens)
  - participation aux actions éducatives des collèges
- Participation financière au Syndicat Intercommunal des Affaires Culturelles du collège de Seppois-le-Bas pour la commune de Bisel
- Participation au fonctionnement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté

DIVERS

- Versement de la contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Soutien aux actions menées par l'association gérant la Maison des Jeunes et de la Culture intercommunale
- Participation financière aux associations ou organismes reconnus d'envergure communautaire
- Organisation et mise en œuvre d'un service de transport à la demande pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite

- Construction et entretien des trois pylônes destinés à supporter les réseaux de téléphonie mobile à LEVONCOURT, LUCELLE et WINKEL

## 5. DELEGATIONS DE COMPETENCES

La Communauté de Communes peut se voir déléguer par une autre collectivité territoriale une compétence dont elle est attributaire.

## 6. PRESTATIONS DE SERVICES

La Communauté de Communes est habilitée à réaliser des prestations de services au profit de communes, d'établissements publics et de toutes autres collectivités, extérieurs à son territoire.

## 7. RESSOURCES

Les recettes du budget de la Communauté de Communes sont celles mentionnées à l'article L.5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles comprennent notamment :

- Les ressources fiscales mentionnées, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles de la Communauté de communes
- Les subventions
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts

4

## **Présentation du rapport annuel du service de l'eau**

Le maire rappelle aux conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Selon un décret du 29 décembre 2015 ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

### **Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :**

**ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

## **10. Association foncière, renouvellement des membres du bureau**

Le Maire énonce que le 1<sup>er</sup> octobre 2018 le bureau de l'association foncière devra être renouvelé. Les membres du bureau sont nommés suite aux propositions émises par la chambre d'agriculture et par le conseil municipal.

**Après débat, le conseil municipal à l'unanimité, propose**

**- en tant que membres titulaires :**

Monsieur LEY Jean-Pierre, Madame BRINGIA Mariette et Madame LINDER Saliha ;

**- en tant que membres suppléants :**

Monsieur GALLAND Pascal et Monsieur CLAUSER Thibaut.

## **11. Divers et Informations**

\* Les conseillers décident d'organiser une porte ouverte du nouvel atelier communal le dimanche 23 septembre de 10 h 00 à 12 h 00.

\* Les conseillers fixent la date du repas de Noël des aînés au 2 décembre 2018 et chargent Madame BRINGIA Mariette de contacter des traiteurs pour l'établissement de devis.

\* Suite à la demande de Madame OUDOT Cornélia, qui souhaite installer une armoire à livres en libre-service dans le village, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable et proposent à Madame OUDOT Cornélia de l'installer à l'entrée arrière de la mairie et de la salle des fêtes.

\* Le Maire et Monsieur Sylvain Gabriel donnent les informations concernant l'avancement du dossier de construction du futur pôle scolaire intercommunal. Le financement de ce projet impactera le budget communal dans les prochaines années.

\* Le Maire soumet aux conseillers le courrier de Monsieur GASSER Brice qui souhaite acquérir l'ancienne grange communale. Monsieur GABRIEL Sylvain rappelle aux conseillers que l'association St Maurice II a déjà demandé verbalement la mise à disposition de la grange pour le stockage du matériel de l'association.

Les conseillers à l'unanimité, décident de réfléchir, dans les mois à venir, à la destination à donner à ce bâtiment.

\* Les conseillers prennent connaissance des dépenses réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier qui s'élèvent à 519 040 € TTC et à 56 606 € TTC pour le budget annexe de l'eau.

# Wolschwiller

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

### **Exercice 2017**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007  
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) , rubrique « l'Observatoire »

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	17
1.1.	Présentation du territoire desservi .....	17
1.2.	Mode de gestion du service .....	18
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	18
1.4.	Nombre d'abonnés.....	18
1.5.	Eaux brutes .....	19
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	19
1.5.2.	Achats d'eaux brutes.....	20
1.6.	Eaux traitées .....	20
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017 .....	20
1.6.2.	Production.....	20
1.6.3.	Achats d'eaux traitées.....	21
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	21
1.6.5.	Autres volumes .....	21
1.6.6.	Volume consommé autorisé.....	21
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) .....	21
2.	Tarification de l'eau et recettes du service.....	22
2.1.	Modalités de tarification.....	22
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	23
2.3.	Recettes.....	24
3.	Indicateurs de performance.....	25
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) .....	25
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	25
3.3.	Indicateurs de performance du réseau .....	28
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	28
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) .....	29
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) .....	29
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	30
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	30
4.	Financement des investissements .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.1.	Branchements en plomb .....	31
4.2.	Montants financiers .....	15
4.3.	État de la dette du service .....	31
4.4.	Amortissements .....	15
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	16
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	32
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	33
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	33
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	17
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	18

## 1. Caractérisation technique du service

### 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal

intercommunal

- Nom de la collectivité : Wolschwiller
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Wolschwiller
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation\* : .....  Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

\* Approbation en assemblée délibérante

- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  Régie par Régie à autonomie financière

## 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **482** habitants au 31/12/2017 (487 au 31/12/2016).

## 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **223** abonnés au 31/12/2017 (222 au 31/12/2016).a répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
Wolschwiller					
<b>Total</b>	<b>222</b>	<b>220</b>	<b>3</b>	<b>223</b>	<b>0,5%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 39,12 abonnés/km au 31/12/2017 (38,95 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,16 habitants/abonné au 31/12/2017 (2,19 habitants/abonné au 31/12/2016).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 140,29 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2017. (133,01 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2016).

## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 41 800 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2017 ( 42 520 pour l'exercice 2016).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Source SCHOFMATTEN Est			—	—	—%
Source BRUNSTUBE (ou Rosenbrunnen) Sud				—	—%
Source BRUNNSTUBE (ou Rosenbrunnen) Ouest			0	—	—%
Source OBERFELD				—	—%
<b>Total</b>			42 520	41 800	—%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %.

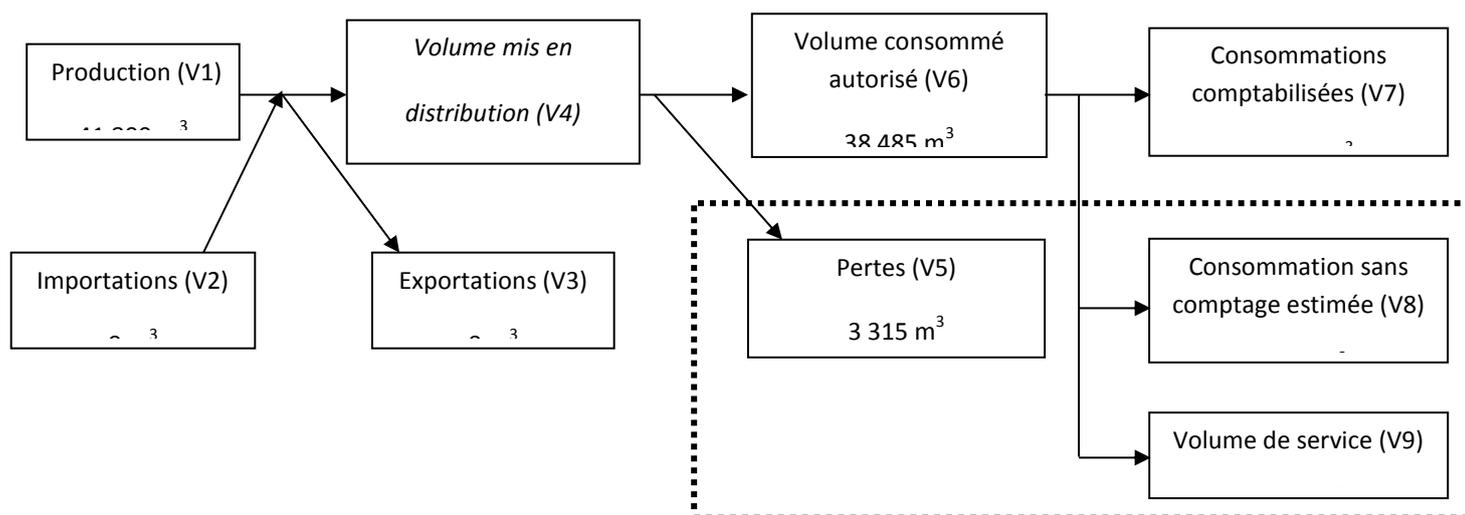
## 1.5.2. Achats d'eaux brutes



Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même : NEANT

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017



### 1.6.2. Production



Le service a une stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Réservoir	L'eau est filtrée et désinfectée par rayonnement ultra-violet complété par une injonction de chlore si nécessaire

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2017
Source SCHOFMATTEN Est	0	0	___%	80
Source BRUNSTUBE (ou Rosenbrunnen) Sud	5 000	4 180	-16,4%	80
Source BRUNNSTUBE (ou Rosenbrunnen) Ouest	0	0	___%	80
Source OBERFELD	37 520	37 620	0,3%	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>42 520</b>	<b>41 800</b>	<b>-1,7%</b>	<b>80</b>

## 1.6.3. Achats d'eaux traitées : Neant



## 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	24 747	24 453	-1,2%
Abonnés non domestiques	4 782	6 832	42,9%
<b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>	<b>29 529</b>	<b>31 285</b>	<b>6%</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V<sub>3</sub>)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>___%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

## 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2016 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2017 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	<b>7 200</b>	<b>7 200</b>	<b>0%</b>
<b>Volume de service (V9)</b>	<b>0</b>	<b>___</b>	<b>___%</b>

## 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2016 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2017 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
<b>Volume consommé autorisé (V6)</b>	<b>36 729</b>	<b>38 485</b>	<b>4,8%</b>

## 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 5,7 kilomètres au 31/12/2017 (5,7 au 31/12/2016).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	0 € au 01/01/2017
	0 € au 01/01/2018

Tarifs		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	11,58 €	11,58 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 120 m <sup>3</sup>	1,28 €/m <sup>3</sup>	1,28 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 120 m <sup>3</sup>	1,28 €/m <sup>3</sup>	1,28 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		€	€
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,052 €/m <sup>3</sup>	0,052 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m <sup>3</sup>	0,35 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	____ €/m <sup>3</sup>	____ €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	____ €/m <sup>3</sup>	____ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 29/03/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixant les tarifs du service d'eau potable

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	11,58	11,58	0%
Part proportionnelle	153,60	153,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	165,18	165,18	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	—	—	—%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9.80	9.00	—%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0%
VNF Prélèvement : .....	—	—	—%
Autre : .....	—	—	—%
TVA	11,93	11,58	-2,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	63.73	62.58	-11%
<b>Total</b>	<b>228,91</b>	<b>227.76</b>	<b>-2,9%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,90</b>	<b>1,90</b>	<b>-3,2%</b>

**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : annuelle

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2017 sont de 31 285 m<sup>3</sup>/an ( 29 529 m<sup>3</sup>/an en 2016).

### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	37 797.12	40 052.48
Location de compteurs	2 454.96	2 541.81
Recette de vente d'eau en gros	0.00	0.00
Recette d'exportation d'eau brute	0.00	0.00
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0.00	0.00
Recettes liées aux travaux	0.00	0.00
Contribution exceptionnelle du budget général	0.00	0.00
Autres recettes (préciser)	57.00	58.60
<b>Total des recettes</b>	<b>40 309.08</b>	<b>42 652.89</b>

#### Total des recettes prélevées pour le compte de l'Agence de l'Eau :

- redevance pollution domestique au 31/12/2017 : 8 560.65 € HT (8 661.45 € HT en 2016)
- redevance prélèvement ressource en eau au 31/12/2017 : 2 034.00 € HT (2 136.40 € HT en 2016)

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017
Microbiologie	5	0	5	0
Paramètres physico-chimiques	5	0	5	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2016	Taux de conformité exercice 2017
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	100%	15

<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	85

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Rendement du réseau	86,4 %	92,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	17,65	18,5
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	69,4 %	74,8 %

### 3.3.2. *Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)*



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,1 m<sup>3</sup>/j/km (6,2 en 2016).

### 3.3.3. *Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)*



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des pertes est de 1,6 m<sup>3</sup>/j/km (2,8 en 2016).

### 3.3.4. *x moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)*



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire renouvelé en km					0

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2016).

### 3.4. *Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)*



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2017, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2016).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb : Néant



### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	16 611.84	31 646.45
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		36 018.98	30 296.49
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	5 438.55	5 722.49
	en intérêts	1 988.37	1 704.43

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2017, la dotation aux amortissements a été de 14 848.67 € ( 14 667.64 € en 2016).

**4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service**



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

**4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2017, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé aucun.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2017 (0 €/m<sup>3</sup> en 2016).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2016	Exercice 2017
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	487	482
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	1,90	1,82
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	85
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86,4%	92,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	6,2	5,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	2,8	1,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0

